NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2009/28
3 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-sixième session
Genève, 15-17 septembre 2009
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENTS N°s 13 ET 13-H
(Freinage)

Freinage de la remorque

Proposition d'amendements au Règlement n° 13

Communication de l'expert de l'Allemagne*

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Allemagne, vise à autoriser l'homologation de type des remorques de la catégorie O_3 sur la base des résultats d'essais de type III réussis. Les modifications apportées au texte actuel du Règlement apparaissent en caractères gras ou biffées.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial est chargé d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements pour améliorer l'efficacité des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.09-22804 (F) 030809 050809

A. PROPOSITION

Annexe 4, points 3.1.2.4 et 3.1.2.5, modifier comme suit:

«3.1.2.4 De plus, les véhicules doivent être soumis à l'essai du type I **ou à un essai de type III pour les remorques de la catégorie O_3**.

3.1.2.5 Pour les essais du type I **ou du type III** d'une semi-remorque, la masse freinée par le ou les essieux de cette dernière doit correspondre à la charge maximale sur le ou les essieux (charge sur la sellette non comprise).».

Annexe 11, appendice 3, point 2.3.2, modifier comme suit:

«2.3.2 Pour les véhicules **des catégories O_3 et** $O_{4...}$».

B. JUSTIFICATION

La présente proposition vise à simplifier la procédure d'homologation de type pour les remorques de la catégorie O_3 équipées d'un essieu homologué en vertu d'essais de type III.

Actuellement, si un même essieu est utilisé à la fois sur les remorques de la catégorie O_3 et les remorques de la catégorie O_4 (selon le nombre d'essieux utilisés), il sera soumis à la fois à l'essai de type I (pour les remorques de la catégorie O_3) et à l'essai de type III (pour les remorques de la catégorie O_4). L'essai de type III étant plus exigeant que l'essai de type I, un système de freinage ayant subi avec succès le premier subira également avec succès le second. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser l'utilisation des résultats de l'essai de type III également pour l'homologation de type des remorques de la catégorie O_3.

Le paragraphe 5.1.2 de l'annexe 19 du Règlement n° 13 dispose déjà que les résultats des essais effectués sur des remorques de la catégorie O_4 valent aussi pour les remorques de la catégorie O_3.